**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 73 (1928)

Heft: 9

**Titelseiten** 

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXIII<sup>e</sup> Année

N° 9

Septembre 1928

# Le commandement français au début de la guerre européenne.

(Fin.)

Une décision eut trait au rappel en France de partie des troupes du Maroc. Le 27 juillet déjà, le ministre de la guerre avait télégraphié au général Liautey, résident général à Fez, pour lui demander jusqu'à quel point le protectorat pourrait être dégarni. L'occupation, avait-il mandé, devra se réduire aux principaux ports de la côte. « Le sort du Maroc se règlera en Lorraine ».

Le général Liautey avait répondu qu'il le comprenait bien ainsi, mais que son premier devoir était de mettre le gouvernement en présence de la situation qui allait lui être faite. Le gouvernement l'informait que 28 bataillons lui seraient laissés, y compris les goums, mais cet effectif ne lui permettrait pas de tenir la ligne de communications entre les points extrêmes, et les garnisons devraient être considérées comme bloquées dans les postes conservés. « Je ne pourrais répondre des bataillons marocains ni des goums dès qu'ils cesseront d'être englobés dans des troupes sûres et ils formeront un appoint certain à l'insurrection... Je serai même probablement obligé d'en désarmer la plupart. » Après diverses considérations sur la gravité des faits auxquels il convenait de s'attendre, il conclut en disant : «C'est très froidement que je vous expose cette situation à laquelle je ne saurais, en toute sincérité, apporter aucune atténuation. Je suis prêt, ainsi que tous, à la subir, mais c'est à vous à la peser et à juger si les répercussions qu'elle peut avoir au dehors ne